



# Extrait du registre des arrêtés du Maire

Accusé de réception en préfecture  
044-214401291-20230102-arr2023-001P-AI  
Date de télétransmission : 09/01/2023  
Date de réception préfecture : 09/01/2023

## **ARRÊTÉ PERMANENT N° 2023-001P de délégation de signature à Mme Louise PELÉ, Responsable du service Communication**

### **Le Maire de la commune de Pont-Château**

**Vu** l'article L 2122.19 du Code général des collectivités territoriales, selon lequel le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de services communaux,

**Considérant** que Mme Louise PELÉ occupe le poste de Responsable du service Communication de la Commune ;

**Considérant** la nécessité de faciliter la gestion quotidienne des services,

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Mme le Maire, à Mme Louise PELÉ, responsable du service Communication.

**ARTICLE 2** Mme Louise PELÉ est autorisée, dans le cadre de ses fonctions de responsable du service Communication, à signer les bons de commandes liés à son activité à hauteur d'un montant maximum de 500€ H.T.

**ARTICLE 3** Mme le Maire et M. le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de Loire-Atlantique, ainsi qu'à Monsieur le Responsable de la Trésorerie de Pont-Château, notifié à l'intéressée et publié sur le site internet de la Commune.

Pour extrait conforme au registre,  
fait à Pont-Château, le 2 janvier 2023  
le Maire,  
Danielle CORNET.

*D. Cornet*



Prénom – Nom de l'auteur : Danielle CORNET  
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : 9/01/2023
- De la notification le : 6/01/23  
Signature

- De la publication le : 9/01/2023

*Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette – C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.*